

Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
du 17 SEPTEMBRE 2024 à 19 H 30

Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 30,
Sous la présidence de M. J.François FOERNBACHER – Maire

Présents :

Mesdames MULLER Berthe, 1ère Adjointe – TISCHMACHER Nathalie, 2e Adjointe - BOURDON
Audrey – MONTEILLET Jessica – OBER-FRANC Cécilia
Messieurs KEIFLIN Cédric – OTT Victor – LUY Frédéric

Pouvoirs :

KRIJAN Angèle à M. FOERNBACHER J.François
LESSIEUX Arnaud à Mme BOURDON Audrey

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique – secrétaire de
mairie.

1. Approbation du PV du 2 Juillet 2024 (1_2024_9_1)

Le Conseil, approuve à l'unanimité des membres le compte rendu de la séance du 2 Juillet 2024.

2. Décision modificative N° 1-2024 (1_2024_9_2)

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre la décision modificative ci-dessous pour le
mandatement d'une facture de Mme DELAPLACE Géraldine pour la création du site internet de la
commune :

Désignation	Budget avant la DM	Diminution	Augmentation	Budget après la DM
Immobilisations corporelles 21	79 505.06 €	- 5 000.00 €	0.00 €	74 505.06 €
2151/51	11 000.00 €	- 5000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Immobilisations incorporelles 20	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
2051/20	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la
décision modificative et charge M. le Maire de signer tout document y afférent.

3. Devis lampadaire rue du Vignoble (1_2024_9_3)

M. le Maire présente à l'assemblée un devis de Lignes et Réseaux de l'Est pour le remplacement du lampadaire dont le mât en bois est brisé rue du Vignoble devant la propriété de M. HELL Henri pour un montant de **2 045 € HT soit 2 454 € TTC**.

Après délibération le conseil municipal approuve le remplacement du lampadaire mais souhaite un devis complémentaire vu le montant important.

4. Devis modification de l'intensité des luminaires (1_2024_9_4)

M. le Maire présente à l'assemblée un devis de Lignes et Réseaux de l'Est pour la modification de l'intensité des luminaires de la commune suite à la demande d'un administré :

105 € HT soit 126 € TTC par luminaire + 78 € TTC forfait pour la mise en service et essai.

Après délibération, le conseil municipal estime que

- le remplacement des luminaires par des leds en 2021 a déjà bien réduit l'intensité de la lumière
- le coût exhaustif de la dépense pour une centaine de luminaires est trop important pour le budget communal

et décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas donner suite à ce projet.

5. Plan Communal de Sauvegarde (1_2024_9_5)

M. le Maire présente à l'assemblée le Plan Communal de Sauvegarde qui est approuvé à l'unanimité.

L'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde sera signé par M. le Maire et transmis à la Communauté de Communes.

6. Protection sociale complémentaire prévoyance (1_2024_9_6)

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre

de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Recensement démographique (1_2024_9_7)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le lancement de la prochaine campagne de recensement 2025 qui aura lieu du 16.01.2025 au 15.02.2025.

Il y a lieu de nommer un coordonnateur communal pour l'organisation du recensement et pour l'assistance de l'agent recenseur.

Après délibération, le conseil municipal nomme Mme Véronique BOEGLIN comme coordonnateur communal et charge M. le Maire de signer l'arrêté de nomination.

8. Divers (1_2024_9_8)

- L'acte d'achat du terrain DUBS/LOEW est signé.
- La date du repas des Aînés est fixée au 15 décembre 2024 au Restaurant du Cheval Blanc – Feldbach.
- Une prochaine réunion concernant le Comité de pilotage du PLUi sera prévue.
- Une invitation pour l'organisation d'après-midi « jeux » sera transmise à nos seniors.
- M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe participeront au prochain Congrès des Maires.
- Une visite au Sénat et à l'Assemblée Nationale sera prévue en 2025 pour les membres du conseil qui le souhaitent.
- Les dernières dépenses intercommunales sont présentées à l'assemblée :
Devis Adequation web (pc portable école) pour un montant de 549.00 € TTC
Devis Gutzwiller pour le remplacement du chauffe-eau de l'école pour un montant de 1 482.74 € TTC.
- Bilan de la fête du village : très bons retours et remerciements à M. Patrice FLOTA, aux membres du conseil et à tous les bénévoles.
- Proposition de Mme Audrey BOURDON pour une participation à la collecte « Monsieur Bouchons » qui a pour objectif de collecter des bouchons, de les revendre en vue de leur recyclage pour améliorer le quotidien d'enfants hospitalisés.

La séance est levée à 21 H 30

Le Maire,

J.François FOERNBACHER